

## Pour une demande de visite d'ouverture, quels sont les documents à fournir ?

### Les documents suivants doivent être fournis au secrétariat de la mairie

#### En application de l'article 46 du décret du 08 mars 1995 ces documents sont :

- L'attestation du maître d'ouvrage pour toutes les catégories d'Etablissements Recevant du Public et pour les Immeubles de Grande Hauteur, portant sur la **mission L** (respect de la solidité des ouvrages)
- L'attestation du contrôleur technique lorsque son intervention est obligatoire. Elle précise que celui-ci a bien exécuté **l'ensemble de la mission L** (solidité). Ces conclusions se limitent à faire savoir si, **dans le cadre de la mission L** qui lui a été confiée, le contrôleur technique a été conduit à formuler un avis favorable ou défavorables sur la solidité, c'est-à-dire sur la stabilité à froid de la construction.
- \* Les conclusions du rapport solidité du contrôleur technique lorsque son intervention est obligatoire en application de l'article R111-38 du Code de la Construction et de l'Habitation.

#### En application de l'article 47 du décret du 08 mars 1995

- Le Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (RVRAT) du contrôleur technique agréé relatif à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique, article par article, conformément à l'article GE 9 du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié.

**Si l'un de ces documents fait défaut, la Commission de sécurité compétente ne peut pas procéder à la visite**